

me l'honorable représentant l'a donné à entendre. Afin de dissiper toutes craintes de ce genre, j'ai cru bon de tirer cette question au clair aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La direction du National-Canadien et les représentants du gouvernement songent-ils, entre autres choses, à relever l'élément actuel de pension à 1½ p. 100, taux présentement en vigueur après trente années de service?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'estime que le pouvoir exécutif est comptable au Parlement de ses actes mais non de ses intentions. Je pense qu'il y aurait moins de confusion au Canada à ce sujet si je ne faisais aucune prédiction quant aux possibilités futures avant que les entretiens soient terminés et que je puisse formuler une déclaration précise.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DISPARITION DE TRONÇONS INAPPROPRIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Compte tenu de l'état pitoyable de la route n° 17, à l'ouest de la capitale, et du fait qu'on peut y voir le fier emblème de la feuille d'érable la désignant comme un tronçon de la route transcanadienne, le ministre songe-t-il à remédier à la situation lamentable des secteurs désignés comme tronçons de la route transcanadienne?

M. l'Orateur: La question est fort intéressante, mais elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Greene: J'aimerais en discuter à dix heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 juin, de la motion du très honorable M. Pearson et de l'amendement de M. Bell:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques,

tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. a) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape sur cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si